

DÉCISION 142 / 2025

RELATIVE AU FERRAILLAGE D'UN MINIBUS, D'UNE VOITURE ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »,

VU la demande formulée par la SAEML TAMM le 20 février 2025 de procéder au ferrailage d'un minibus, d'une voiture et d'un véhicule utilitaire dont les caractéristiques sont listées ci-dessous.

VU l'état des 3 véhicules dont le coût de réparation n'est pas justifié vu leur âge.

VU la proposition qui nous a été faite de la part de notre exploitant TAMM de ferrailer ces 3 véhicules en date du 20 février 2025.

VU la proposition de reprise des anciens véhicules de la Métropole listés ci-dessous par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que l'état des véhicules destinés au ferrailage ne leur permet plus d'être utilisés pour assurer la continuité du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder au ferrailage des 3 **véhicules** ayant les caractéristiques suivantes :

- Un minibus de marque Renault et de type NOVENTIS 420 immatriculé BD-111-TE et mis en circulation le 15/12/2010.
- Une voiture de marque Fiat et de type PANDA immatriculée 809 BXC 57 et mise en circulation le 29/02/2008.
- Un véhicule utilitaire de marque Peugeot et de type BOXER immatriculé 539 BEN 57 et mis en service le 20/07/2004.
- De vendre lesdits véhicules, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot), pour un montant de 65€ la tonne.
- Le paiement afférent à ces véhicules fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de METZ METROPOLE auprès de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT dont le montant sera calculé sur le poids total des véhicules ferrailés (sur la base d'un ticket de pesée).
- Un certificat de destruction par véhicule sera remis à Metz Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250307-Decis142-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07 mars 2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice Agamennone', written over the typed name.

Béatrice AGAMENNONE